

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

Tout dans les relations éducateurs-élèves ainsi qu'élèves entre eux, doit favoriser l'existence d'un climat de confiance, de participation, de respect, des personnes et des biens. Il implique de la part de l'ensemble de la communauté éducative (professeurs, éducateurs de la vie scolaire, personnels techniques et administratifs) et des élèves un respect mutuel. L'objectif est également de former des jeunes responsables, autonomes, dynamiques et ouverts. Par un accompagnement personnalisé, nous souhaitons ainsi soutenir l'élève dans l'acquisition d'attitudes et de compétences nécessaires à son épanouissement dans sa vie future, vie sociale et professionnelle. Dès l'inscription de l'élève, ce texte a valeur de contrat entre les responsables légaux, le jeune et l'établissement.

MA PRÉSENCE DANS L'ÉTABLISSEMENT

• **MON ASSIDUITÉ AUX ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES :**

Ma présence en cours et aux activités organisées dans le cadre scolaire **est obligatoire** (Article 10 de la loi du 23 avril 2005).

En cas de retard, je me présente à la vie scolaire et un de mes responsables légaux le justifie dans les plus brefs délais. Le cumul de retards (quatre injustifiés) pourra faire l'objet de mesures éducatives et/ou disciplinaires.

En cas d'absence non prévisible, mon responsable légal doit prévenir l'établissement sans délai par téléphone au 02-98-21-23-30 (vie scolaire) ou au 07-78-41-29-9 (portable externat) ou par courriel (audrey.quelen@cleusmeur.net) et l'absence devra être justifiée sur Ecole directe.

En cas d'absence prévisible, mon responsable légal doit utiliser le carnet de correspondance numérique d'École Directe. L'établissement garantit un contrôle de la présence de chaque élève, à chaque heure de cours, et le contact avec les responsables légaux pour toute absence ou retard.

Une absence est autorisée pour les motifs suivants : (loi n°2019-791 du 26/06/19 Art. 14)

- Maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux).
- Réunion solennelle de famille (mariage, enterrement...).
- Empêchement causé par un accident durant le transport.
- Absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Tout autre motif d'absence sera examiné et fera l'objet d'un contact de la part de l'établissement.

En cas d'absences trop nombreuses et/ou sans motif, une convocation des parents et un signalement auprès des autorités compétentes seront entrepris par l'établissement.

Après une absence, je dois rattraper tous les cours et je serai amené à faire certaines évaluations déposées à la vie scolaire par les enseignants.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement au présent règlement et je peux faire l'objet de poursuite disciplinaire.

L'absence lors d'un stage (pour les 4^{ème}, 3^{ème}, CAP, Bac Pro) nécessite la **fournir impérative d'un certificat médical**.

Je dois réaliser toutes les périodes de formation en milieu professionnel (stages). Si je ne réalise pas ces différentes périodes, mon passage en classe supérieure ne sera pas possible.

• **MES HORAIRES DE COURS ET LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES PORTILLONS :**

Dès mon arrivée aux abords de l'établissement, j'entre en empruntant le passage protégé réservé aux piétons. Toute personne étrangère à l'établissement, responsables légaux y compris, est priée de se présenter à l'accueil de la vie scolaire. En cas d'intrusion non autorisée dans l'enceinte de l'établissement, celui-ci se réserve le droit d'alerter la brigade de gendarmerie de Lesneven.

Horaires de cours		Horaires d'ouverture
MATIN	APRES-MIDI	
08 h 25 – 9 h 20	13 h 20 – 14 h 15	De 8 h à 8 h 20 (par le portillon)
09 h 20 – 10 h 15	14 h 15 – 15 h 10	De 12 h 20 à 12 h 25 (par le portillon)
10 h 30 – 11 h 25	15 h 25 – 16 h 20	13 h 10 et 15 h 10 (par le bureau Vie Scolaire)
11 h 25 - 12 h 20		De 16 h 20 à 16 h 25 (par le portillon)

Élève en 4^{ème}, 3^{ème}, ou CAPa SAPVER, je n'ai pas cours le mercredi après-midi. En cas de modifications d'horaires durant l'année scolaire et au cours d'une journée, je serai averti par un membre de l'équipe pédagogique ou éducative. Je m'engage donc à respecter les horaires et à ne pas quitter l'établissement sans l'accord écrit de mon responsable légal et de la vie scolaire.

- **MES SORTIES AUTORISÉES/MODIFICATION EMPLOI DU TEMPS :**

Élève externe, demi-pensionnaire ou interne, je ne pourrai être libéré que si l'autorisation de sortie prévue dans l'emploi du temps est complétée et signée par mon responsable légal en début d'année.

Je serai sanctionné(e) pour toute sortie non autorisée par la vie scolaire.

- **MA SANTÉ :**

En cas de problèmes de santé, je sors de cours avec l'accord écrit du professeur, accompagné d'un élève et je vais à la vie scolaire qui prévient immédiatement mon responsable légal. **En cas de traitement à prendre lors de ma présence dans l'établissement**, je suis dans l'obligation de transmettre une copie de mon ordonnance médicale à jour et les médicaments à la vie scolaire.

Je ne dois pas introduire et/ou consommer d'alcool, de tabac ouvapoter dans l'établissement et aux abords immédiats ainsi qu'à l'occasion des sorties et visites (décret du 15/11/2006). Les produits me seront confisqués et détruits.

Je ne dois pas introduire, ni utiliser toutes substances illicites ou des objets et produits à caractère dangereux. Cela fera l'objet d'une déclaration à la Gendarmerie et déclenchera ma convocation au conseil de discipline.

- **EPS :**

Ma présence en cours d'EPS est obligatoire. Si je présente une inaptitude en EPS (difficulté/maladie/blessure...), mes responsables légaux peuvent en informer l'enseignant par Ecole Directe. Ceci ne me dispense pas de me présenter à l'enseignant et d'assister au cours. En cas de difficulté à me déplacer, ou d'impossibilité, je serai obligatoirement pris en charge par le service Vie scolaire, sur décision du professeur d'EPS. Au-delà d'une semaine d'inaptitude partielle/totale, temporaire/permanente à la pratique physique, je dois fournir un certificat médical à l'enseignant, mais je dois participer au cours d'EPS dont les tâches d'apprentissage seront adaptées à mes capacités.

MON TRAVAIL

L'établissement garantit un enseignement développant mes compétences. Cet enseignement entraîne des **exigences de travail et de comportement**. Pour cela, je m'engage à fournir des **efforts réguliers, quotidiens et constants** :

- ✓ Croire en moi et en mes capacités.
- ✓ Être assidu, dynamique, participatif en classe et productif dans mes écrits.
- ✓ Rechercher mes stages : les recherches relèvent de ma **démarche personnelle**. L'équipe pédagogique me soutient, me conseille.
- ✓ Appliquer les consignes, avoir une attitude correcte, prendre le cours.
- ✓ Être honnête, ni tricherie, ni recopiage.
- ✓ Ne pas gêner les autres par mon comportement.
- ✓ Avoir **tout mon matériel et mon équipement**.

- **ETUDE :**

L'étude est un temps de travail aménagé pour me permettre d'effectuer mon travail dans le respect des autres. Elle doit se faire dans une ambiance studieuse : posture correcte, silence, réalisation d'un travail ou lecture. Ces règles de fonctionnement sont affichées en salle de permanence. Mon téléphone doit être déposé à mon arrivée en salle de permanence.

- **CDI :**

Le CDI est un lieu de travail et de lecture personnelle qui implique le calme. En cas de non-respect du délai de prêt d'un document, une facture à la valeur du livre me sera expédiée au deuxième rappel. Un règlement spécifique au CDI est affiché à l'entrée.

- **EXAMENS ET COMPLÉTUDE DE FORMATION :**

Complétude de formation : l'article 1 de l'arrêté du 25 juillet 1995 précise que "Le contrôle en cours de formation concerne les candidats qui ont effectivement suivi la totalité de la formation préparatoire au diplôme postulé". En cas de non complétude de formation (absences justifiées et/ou non justifiées supérieures à 20% par année scolaire), un élève pourrait être convoqué devant un conseil de discipline et ne pas être inscrit/présenté à l'examen.

Lors des évaluations certificatives (CCF), je dois déposer tout objet connecté (portable, montre...) éteint à l'endroit précisé par le professeur responsable de l'évaluation ; ceci afin d'éviter toute tentative de fraude. Lors des contrôles en cours de formation (CCF) qui sont des examens officiels, l'usage du portable ou tout autre objet connecté est considéré comme une fraude et entraîne la nullité de la totalité de l'examen (même en mode vibreur).

Pour les contrôles certificatifs, en cours de formation (CCF), **si mon absence est injustifiée dans un délai de 3 jours, j'obtiens un zéro. Si mon absence est justifiée (maladie, force majeure) un justificatif d'absence doit être fourni dans les 3 jours** (certificat médical, document officiel). Dans ce cas, je suis convoqué à une épreuve de remplacement.

- En classe de 1^{ère} et terminale, des projets annuels sont évalués pour le CCF. Toute absence, même ponctuelle, aux séances de ces projets devra être **justifiée par un certificat médical**.

MES RESPONSABLES LÉGAUX

L'établissement garantit aux élèves et à leurs responsables :

- ✓ Un enseignement conforme au programme dans le respect du rythme (*) et des capacités de chacun.
- ✓ Une équipe éducative soucieuse d'aider le jeune à progresser dans son apprentissage.
- ✓ Une information régulière concernant la scolarité du jeune et le fonctionnement de l'établissement.

Donc, ils s'engagent :

- ✓ A suivre le travail de leur jeune et des résultats scolaires, à se tenir informés (présence aux réunions, vérification des courriers-courriels adressés par l'établissement, contrôle régulier du carnet de correspondance numérique).
- ✓ A collaborer et à échanger avec l'équipe pédagogique et éducative de façon respectueuse.
- ✓ A réfléchir avec le jeune à son projet d'orientation.

MON COMPORTEMENT DANS LES LOCAUX

Pour garantir une ambiance propice au travail, l'ordre et le calme sont indispensables partout.

- **MA CIRCULATION DANS LES LOCAUX :**

Pendant les temps de récréation, je peux me rendre sur la cour, au foyer, au CDI mais je ne dois pas rester dans les salles de classe. Je peux utiliser les espaces détente prévus à cet effet en respectant la propreté des lieux et en utilisant mon téléphone sans aucun son. L'usage de l'ascenseur est autorisé uniquement si je dispose d'une attestation délivrée par la vie scolaire, accompagné d'un élève désigné.

- **RESPECT DES BIENS ET DES LOCAUX :**

L'établissement garantit des lieux et du matériel propice au travail. Il confie aussi des manuels. Je m'engage à les respecter, à les garder propres et en bon état. Toute dégradation engage la responsabilité financière de mes responsables légaux ainsi que mon implication dans leur remise en état. L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la perte d'argent, d'objets, de vêtements et ne peut prendre en charge les vols. Les sanitaires sont strictement réservés à un usage individuel. L'accès à certains ateliers est régi par un règlement propre. Ce règlement m'est présenté à la rentrée et affiché dans les différents ateliers. Je m'engage à le respecter.

• **UTILISATION DU TÉLÉPHONE/ SOURCES MUSICALES/ RESSOURCES NUMÉRIQUES :**

Je m'engage à ne pas utiliser mon téléphone portable, mes sources musicales et toutes ressources numériques durant les séances pédagogiques (sauf à des fins pédagogiques avec autorisation de l'enseignant **en salle de classe**). En aucun cas, je ne dois les utiliser à titre de montre ou de calculatrice.

Au self, mon téléphone reste éteint et rangé. De même, pour éviter toute atteinte au droit à l'image et aux conséquences inhérentes, **il m'est interdit d'utiliser au sein de l'établissement tout appareil permettant l'enregistrement de sons, d'images, de vidéos... (hors usage pédagogique).**

En cas d'appel urgent, je m'adresse à la vie scolaire.

• **MA TENUE VESTIMENTAIRE ET MA POSTURE DANS LA FORMATION :**

Je m'engage à :

- ✓ Avoir une **tenue correcte, adaptée** au cadre professionnel (interdiction de vêtements trop courts, vêtements trop dénudés),
- ✓ Être tête nue dans les locaux,
- ✓ Avoir une posture professionnelle,
- ✓ Avoir un langage approprié,
- ✓ Consommer nourriture et boissons uniquement dans les lieux autorisés (self, cour, foyer).

• **MA SÉCURITÉ DANS LES LOCAUX :**

L'établissement doit veiller à la sécurité des élèves. Les affiches apposées dans les couloirs indiquent les consignes de sécurité à observer et le tracé des voies d'évacuation.

En cas de début d'incendie ou d'intrusion, j'alerte immédiatement un membre de l'équipe éducative ou pédagogique. Lors des exercices du Plan de Prévention et de Mise en Sécurité (PPMS), je respecte les consignes données.

LES AUTRES ET MOI

L'établissement garantit à chaque élève le droit au respect de chacun dans ses différences.

Je m'engage à respecter l'autre dans sa personne et ses différences, ses opinions et ses biens. Donc, je n'exerce jamais de pression sur les autres élèves. Mon comportement avec les autres élèves doit se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté éducative.

Responsable de moi-même, je le suis aussi de l'établissement et ne doit donc pas nuire à sa bonne réputation, notamment sur les réseaux sociaux.

Lutte contre le harcèlement sous toutes ses formes :

Je m'engage à ne pas commettre d'actes de harcèlement, y compris de cyberharcèlement, dans et hors l'établissement. Ce non-respect pourra donner lieu à une éventuelle procédure disciplinaire (loi n° 2013-595).

MESURES ÉDUCATIVES ET DISCIPLINAIRES

En cas de non-respect de ces règles de vie, je m'expose aux conséquences suivantes :

Mesures éducatives	Données par
Remarque Orale	Tout adulte qui constate la faute
Dialogue-Médiation	
Remarque écrite dans le carnet de correspondance numérique avec vérification de la signature électronique des parents	
Travail en relation avec le point du règlement non respecté	
Mesures éducatives	Données par
Retenue le mercredi après-midi pour collégiens et CAP, autres créneaux selon l'emploi du temps pour les secondes, premières et terminales.	Le professeur, le professeur principal, la coordinatrice de vie scolaire ou un membre de la Direction.
Confiscation du portable et des objets connectés jusqu'à 16h20 puis restitution à l'élève ou à la famille	Tout adulte qui constate un usage non autorisé (portable et objets remis à la vie scolaire)
Commission éducative (1)	Un membre de la direction, le professeur principal, la coordinatrice de vie scolaire

Mesures disciplinaires	Données par
Avertissement oral	Un membre de la direction, la coordinatrice de vie scolaire
Avertissement écrit	
Inclusion sur temps scolaire	Chef d'établissement
Mise à pied conservatoire au domicile	
Conseil de discipline (2)	
Exclusion définitive de l'établissement, de l'internat	

(1) La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative. Elle prend connaissance des situations rencontrées, assure le suivi de l'application non seulement des mesures de prévention et d'accompagnement mais aussi d'éventuelles mesures disciplinaires à prendre. Elle est composée de membres de la communauté éducative, pédagogique et est présidée par un membre de la direction. L'élève est convoqué seul devant la commission. A l'issue de la Commission, les parents sont informés par téléphone et par courrier de l'accord mutuel des engagements proposés entre l'élève et l'établissement et des mesures ou sanctions éventuelles qui pourraient être prises.

(2) Le conseil de discipline comprend comme membres permanents :

- Le chef d'établissement ou son représentant.
- Au moins un représentant du corps enseignant
- La responsable de la vie scolaire
- Un représentant du Conseil Administration
- Au moins un parent délégué
- Au moins un élève délégué de l'établissement
- Le professeur principal de la classe de l'élève concerné
- Éventuellement le ou les délégué(s) de la classe de l'élève concerné
- Éventuellement, un représentant éducatif de l'établissement, concerné par la situation

(3) Le chef d'établissement, président du conseil de discipline, convoque par courrier, au minimum huit jours à l'avance :

- Les membres permanents du conseil de discipline
- Les responsables légaux de l'élève

Délibération :

Le conseil de discipline prend ses décisions de sanctions à la majorité absolue des voix exprimées (50 % plus une voix). Le vote a lieu à bulletin secret.

Les membres du conseil de discipline sont soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

Les sanctions à l'issue du conseil de discipline peuvent être :

- Un avertissement avec inscription au dossier de l'élève.
- L'exclusion temporaire de l'établissement et/ou de l'internat.
- L'exclusion définitive de l'établissement et/ou de l'internat.
- Toute autre sanction jugée utile.

Il peut être fait appel de la décision d'exclusion de plus de 8 jours de l'établissement et cela dans un délai maximum de huit jours auprès d'une commission régionale d'appel disciplinaire constituée au niveau du CREAP et dont la composition est similaire à celle du conseil de discipline d'établissement (CNEAP BRETAGNE – Route de l'université – Campus du Vincin - 56610 ARRADON 02-97-46-30-30). Une copie de ce recours devra être transmise à l'établissement scolaire.

En cas de contestation de la décision de la commission d'appel, la famille de l'élève ou l'élève majeur peut introduire un recours administratif auprès de la DRAAF/SRFD de Rennes (DRAAF/SRFD - 15 Avenue de Cucillé - 35047 RENNES Cedex 9), voire un recours contentieux auprès du tribunal d'instance. En attendant cette décision, l'élève en cause est exclu temporairement de l'établissement.

Tout manquement à ce règlement justifie une sanction ou le recours au conseil de discipline.

